



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-005

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-12-26-00010 - décision tarifaire entrée en CPOM Jenny Aubry (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2023-12-27-00006 - Arrêté portant agrément de l'Association Léhaim Handicap au titre de l'ingénierie sociale financière et technique (3 pages)

Page 6

75-2023-12-27-00005 - Arrêté portant agrément de l'Association Léhaim Handicap au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 10

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques

75-2024-01-03-00001 - Rectificatif du 3 janvier 2024 du recueil des actes administratifs spécial n° 75-2023-739 publié le 29 décembre 2023, en raison d'une erreur matérielle lors de sa publication, à l'article 1er de l'arrêté n°2023-102 du 28 décembre 2023 portant cessation d'un séjour vacances adaptées organisées (VAO) (1 page)

Page 14

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-12-26-00010

décision tarifaire entrée en CPOM Jenny Aubry

DECISION TARIFAIRE N°2023 – DD75–066 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION
« JENNY AUBRY » - FINESS EJ : 750001729

POUR L'ETABLISSEMENT SUIVANT :

ESMS	FINESS
750023848	SESSAD JENNY AUBRY
750813230	CAFS JENNY AUBRY

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur départemental de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 5/12/2022 prenant effet au 1er janvier 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2024, au titre de l'année 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L'ASSOCIATION « JENNY AUBRY » - FINESS EJ : 750001729, dont le siège est 49, rue du Faubourg Poissonnière (75009).

Elle se répartit de la manière suivante :

FINESS ET	Dotations (en €)
750023848	842 649,12 €
750813230	1 794 909,05 €
TOTAL	2 637 558.18 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 219 796.51 €.

- ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à L'ASSOCIATION « JENNY AUBRY » - FINESS EJ : 750001729 et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 26 décembre 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2023-12-27-00006

Arrêté portant agrément de l'Association Léhaim
Handicap au titre de l'ingénierie sociale
financière et technique



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service Accueil Hébergement Insertion

Bureau de l'Insertion par le Logement

Arrêté n° :

portant agrément de l'Association LÉHAÏM Handicap au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

LE PRÉFET de la RÉGION D'ÎLE – DE – FRANCE
PRÉFET de PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la décision n° 2023-25 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **LéHAÏM Handicap** en octobre 2023 auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités visées à l'article R 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **LéHAÏM Handicap** à exercer les activités objet du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **LéHAÏM Handicap** pour les activités visées à l'article R 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

Té : 00 00 00 00 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- *L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

Article 2

L'association **LéHAÏM Handicap** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire du département de Paris.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du **15 décembre 2023**.

Article 4

L'association **LéHAÏM Handicap** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 décembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'hébergement et du logement de la région Île de France
Directeur de l'unité département de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Tél : 00 00 00 00 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2023-12-27-00005

Arrêté portant agrément de l'Association Léhaim
Handicap au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service Accueil Hébergement Insertion

Bureau de l'Insertion par le Logement

Arrêté n° :

portant agrément de l'Association LéHAÏM Handicap au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

LE PRÉFET de la RÉGION D'ÎLE – DE – FRANCE
PRÉFET de PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la décision n° 2023-25 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **LéHAÏM Handicap** en octobre 2023 auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités visées à l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-2-8.
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitation à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 323-10-1 et L. 353-20.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **LéHAÏM Handicap** à exercer les activités objet du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences des moyens dont elle dispose dans le département de Paris.

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **LéHAÏM Handicap** pour les activités visées à l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

Té : 00 00 00 00 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-2-8.
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitation à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 323-10-1 et L. 353-20.

Article 2

L'association **LÉHAÏM Handicap** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire du département de Paris.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du **15 décembre 2023**.

Article 4

L'association **LÉHAÏM Handicap** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 décembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'hébergement et du logement de la région île de France
Directeur de l'unité département de Paris
SIGNE
Patrick GUIONNEAU

Tél : 00 00 00 00 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-01-03-00001

Rectificatif du 3 janvier 2024 du recueil des actes administratifs spécial n° 75-2023-739 publié le 29 décembre 2023, en raison d'une erreur matérielle lors de sa publication, à l'article 1er de l'arrêté n°2023-102 du 28 décembre 2023 portant cessation d'un séjour vacances adaptées organisées (VAO)



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

RECTIFICATIF

Rectificatif du 3 janvier 2024 du recueil des actes administratifs spécial n° 75-2023-739 publié le 29 décembre 2023, en raison d'une erreur matérielle lors de sa publication, à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-102 du 28 décembre 2023 portant cessation d'un séjour "vacances adaptées organisées" (VAO)

A la page 5 du recueil, à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-102 du 28 décembre 2023 portant cessation d'un séjour "vacances adaptées organisées" (VAO), au lieu de lire :

« du 23 au 30 août 2023 »

lire :

« 23 au 30 décembre 2023 »

Fait à Paris, le 3 janvier 2024